

BUREAU DE LA CLE

Date : 10 novembre 2020
Heure de début : 14h

Le 10 novembre 2020, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14 heures, exclusivement en visioconférence.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (8 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (4 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des Établissements publics (4 représentants).

Membres présents		Autres acteurs présents	
Noms Prénoms	Structure	Noms Prénoms	Structure
COUTURIER Christian – Président de la CLE <i>D'ANTHENAISE François*</i>	Nantes Métropole	ORHON Rémy *	Communauté de communes du Pays d'Anenis*
<i>ORSAT Annabelle*</i>	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique*	PARIZY Alain	DDTM 44
<i>MAYOL Michel*</i>	Association des Industriels Loire Estuaire*	De VILLEPIN Hervé*	Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire*
<i>SAINTE Pauline*</i>	SEPNB Bretagne Vivante*	GUINAUDEAU Pierre*	SAH Sud Loire*
<i>PONTHIEUX Hervé*</i>	MISEN 44*	BABOULENE Elise*	Nantes Métropole*
<i>TRULLA Lucie*</i>	Agence de l'eau Loire-Bretagne *	HARDY Vincent*	Région Pays-de-la-Loire*
	Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire*	MOUSSET Franck*	SEPNB Bretagne Vivante*
		ROHART Caroline	SYLOA, animatrice du SAGE
		VAILLANT Justine	SYLOA, animatrice du SAGE
		JIMENEZ Rose-Marie	SYLOA
		FOURRIER Roxane	SYLOA

*en visioconférence

Absents ou excusés :	
Noms Prénoms	Structure
MARTIN Nicolas	Nantes Métropole (ancien élu CLE)
PERRION Maurice	Conseil régional des Pays de la Loire
HERVOCHON Freddy	Conseil départemental de Loire-Atlantique
TRAMIER Claire	Conseil départemental de Loire-Atlantique
PROVOST Eric	CARENE
BELLEIL Jean-Pierre	Communauté de communes du Pays d'Anenis (ancien élu CLE)
BRIERE Chantal	CAP Atlantique (ancienne élue CLE)
DE COL Nello	UFC Que Choisir
CHENAIS François-Jacques	DREAL des Pays de la Loire
GUITTON Jean-Sébastien	Nantes Métropole
DAVID Joseph	CAP Atlantique



Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 6 octobre 2020
2. Contrat régional de bassin versant Boivre-Acheneau-Tenu 2017-2019 : présentation de l'avenant 2020 (*Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire*)
3. Stratégie de communication du SAGE révisé (*SYLOA*)
4. Dossiers d'autorisation environnementale (*SYLOA*) :
 - Programme de rééquilibrage du lit de la Loire entre les Ponts de Cé et Nantes
 - Renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de la station d'épuration de Tougas sur la commune de Saint-Herblain
5. Questions diverses

Ouverture de la séance

M. COUTURIER ouvre la séance et propose d'échanger dans un premier temps sur le compte-rendu du bureau de la CLE du 6 octobre 2020.

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 6 octobre 2020

En l'absence de remarques, le compte-rendu du bureau de la CLE du 6 octobre 2020 est approuvé.

2. Contrat régional de bassin versant Boivre-Acheneau-Tenu 2017-2019 : présentation de l'avenant 2020

M. de VILLEPIN et M. GUINAUDEAU présentent le projet d'avenant 2020 au contrat régional de bassin versant Boivre-Acheneau-Tenu 2017-2019 (*diapositives 4 à 31*).

Diapositive 16

M. COUTURIER souligne la qualité des travaux réalisés et présentés lors de la visite terrain dans le cadre des « Rendez-vous du SAGE », organisés par le SYLOA en 2019 à Sainte-Pazanne.

Diapositive 31

M. d'ANTHENAISE demande des précisions sur le contenu de la disposition QM4.

Mme VAILLANT précise que la disposition identifie les zones humides à protéger et à gérer selon des modalités adaptées à leurs caractéristiques. Des zones stratégiques pour la gestion de l'eau sont par ailleurs citées, en particulier celles localisées dans le complexe Acheneau – Tenu – Canal maritime. Les marais étant une typologie de zones humides, la disposition QM4 est mise en avant pour vérifier la compatibilité de l'avenant avec le SAGE en vigueur.

M. COUTURIER complète en rappelant que les zones humides du territoire n'étaient pas inventoriées au moment de la rédaction du SAGE en vigueur. Les inventaires communaux à l'échelle parcellaire ont en effet été réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE en 2012-2013. Les zones humides identifiées dans la disposition QM4 s'appuient ainsi sur la connaissance historique du territoire.

Avec 7 votes pour, le bureau de la CLE émet un avis favorable au projet d'avenant 2020 au contrat régional de bassin versant Boivre-Acheneau-Tenu 2017-2019.

M. de VILLEPIN remercie les membres du bureau de la CLE pour leur confiance et l'avis favorable accordé au projet d'avenant 2020.



3. Stratégie de communication du SAGE révisé

Mme JIMENEZ présente les propositions d'axes stratégiques de la future stratégie de communication du SAGE révisé à la suite du comité technique du SAGE réuni sur ce sujet le 12 octobre 2020 (diapositives 32 à 42).

Diapositive 36

M. d'ANTHENAISE souhaite des précisions sur les moyens envisagés, en mettant en avant les médias qui pourraient être le relais d'informations auprès du grand public, au travers de pages ou d'articles dédiés au SAGE (état avancement, actions, etc.). Il s'agit d'un véritable outil d'enseignement et de communication, complémentaire à la communication des instances consulaires et des associations mises en avant dans la présentation.

Mme JIMENEZ revient sur le bilan de la stratégie du SAGE 2009 mise en oeuvre, et plus précisément sur les relations presse, peu développées par manque de moyens et de temps. La proposition peut être retenue pour être abordée au moment de l'élaboration du programme d'actions (prévue en 2021).

M. COUTURIER indique qu'un équilibre est à trouver entre les actions et les moyens associés. Il rappelle qu'une page dans un grand media peut représenter un coût relativement important. Il retient néanmoins la nécessité de faire évoluer les relations de la structure porteuse du SAGE avec la presse. Concernant les instances consulaires et les associations, il s'agit d'étudier ensemble les possibilités de mutualiser les canaux de communication.

M. ORHON indique que les supports de communication des communes et des intercommunalités peuvent également être utilisés.

Mme JIMENEZ retient les propositions qui pourront être inscrites lors de l'élaboration du programme d'actions, établi dans un second temps, à l'issue de la stratégie de communication.

M. PONTHEUX relaye l'intervention de Mme TRULLA qui confirme que la presse institutionnelle est un bon moyen de communication. Elle s'interroge sur les réseaux sociaux.

Mme JIMENEZ précise que les débats associés à l'élaboration du programme d'actions pourront effectivement concerner les réseaux sociaux. Les retours des acteurs sur l'utilisation de ces outils de communication ne font en effet pas l'unanimité.

Diapositive 39

M. PONTHEUX interroge sur la possibilité de réunir les objectifs opérationnels n°2 « consolider les liens entre structure porteuse (CS) et CLE », n°3 « consolider les liens entre CLE et porteurs de programme opérationnel » et n°4 « consolider les liens entre porteurs de programme opérationnel et structure porteuse du SAGE » en un seul objectif réunissant la structure porteuse, la CLE et les porteurs de programmes opérationnels. A son sens, la structure porteuse du SAGE participe à l'information de la CLE, même si des nuances existent entre ces deux entités. Un même objectif peut consolider les liens entre ces trois niveaux.

Mme JIMENEZ souligne l'importance de mettre en avant les trois entités, notamment car les actions et interactions peuvent être différentes pour créer du lien entre ces acteurs.

M. COUTURIER propose de regrouper les trois acteurs dans un même objectif et de développer trois sous-paragraphes distincts.

M. MAYOL indique que l'objectif mettant en avant les membres de la CLE comme ambassadeurs du SAGE est essentiel. Il est important que les acteurs se retrouvent autour d'un langage commun.

M. COUTURIER confirme et met en avant les « Rendez-vous du SAGE ». L'événement a en effet comme objectif de réunir les acteurs du territoire.



Diapositive 40

M. MAYOL indique que l'axe n°3 « promouvoir l'eau comme bien commun » doit être développé en prenant en compte les conséquences du changement climatique.

M. COUTURIER intervient en soulignant la nécessité de définir les moyens permettant de promouvoir l'eau comme bien commun. Le changement climatique peut effectivement être une motivation des acteurs.

Mme ORSAT souligne la pertinence de réaliser un bilan approfondi des actions existantes avant de construire le programme d'actions.

M. PONTHEUX relève la pertinence des axes présentés. Il s'agit de pistes de travail intéressantes, à organiser de manière à éviter la multiplication d'actions similaires.

M. d'ANTHENAISE souhaite rebondir sur la remarque de M. MAYOL. Il confirme l'importance d'anticiper le changement climatique pour que l'eau soit un bien commun pour tous ces utilisateurs.

Le bureau de la CLE acte :

- Les propositions d'axes stratégiques présentés,
 - La réalisation d'un bilan approfondi des actions existantes avant l'élaboration du programme d'actions et sa déclinaison au travers de l'axe 3.
-

4. Dossiers d'autorisation environnementale

Mme VAILLANT présente les dossiers d'autorisation environnementale inscrits à l'ordre du jour (*diapositives 43 à 65*).

Programme de rééquilibrage du lit de la Loire entre les Ponts de Cé et Nantes

Diapositive 55

M. d'ANTHENAISE fait part des informations dont il dispose sur la réalisation de barrages/épis dans le lit de la Loire, en particulier sur le secteur de Fresne-sur-Loire. Ces barrages ont effectivement permis de remettre en suspension une partie des sables. Ils auraient également eu pour impact un surcreusement du lit de la Loire. Dans ce contexte, il demande des précisions sur les épis qui seront mis en place.

Mme VAILLANT indique que les épis existants feront l'objet de travaux de suppression, de raccourcissement, etc. Aucun nouvel épi ne sera créé. Seul un ouvrage sera créé dans le secteur de Bellevue. Sur tous les autres secteurs, les épis réalisés au début du siècle seront ainsi remodelés.

M. PONTHEUX reprend la remarque de M. d'ANTHENAISE sur les essais réalisés à Fresne-sur-Loire, en faisant part d'un surcreusement observé en aval de l'ouvrage.

M. d'ANTHENAISE précise que ces constats amènent à conclure que les travaux réalisés entre Montjean-sur-Loire et Ingrandes, en phase expérimentation, vont à l'encontre du but recherché.

Mme FOURRIER indique que les aménagements expérimentaux réalisés à Fresne-sur-Loire ont apporté des réponses positives aux effets hydrosédimentaires et écologiques attendus. Des fosses à l'aval de l'ouvrage ont effectivement été observées, en lien avec les vitesses d'écoulement, mais localisées.

Elle rappelle que dans la partie fluviale de la Loire, le projet de rééquilibrage ne consiste pas à créer de nouveaux épis mais à démanteler et raser les épis existants, ce qui correspond à des travaux différents de ceux réalisés sur le seuil de Fresne-sur-Loire en 2002.

M. HARDY demande des précisions sur les activités humaines recensées sur ce tronçon de la Loire, et si les aménagements peuvent avoir des impacts sur celles-ci.



M. COUTURIER fait part de la présence de bateaux de croisière et de bateaux de cabottage sur ce tronçon. Voies Navigables de France a en effet créé des pontons pour permettre la navigation de tourisme. Il n'a pas connaissance d'activités économiques sur ce tronçon de la Loire.

M. HARDY souhaite savoir si les modifications apportées au lit de la Loire peuvent avoir des conséquences sur le bouchon vaseux et ses impacts à l'aval de Nantes.

Mme FOURRIER indique que le bouchon vaseux n'est pas développé dans la présentation car le SAGE en vigueur n'intègre pas de dispositions sur le sujet. Toutefois, le dossier comprend bien une analyse des effets du projet sur l'estuaire et la qualité de l'eau. L'objectif des travaux est d'assurer une transition entre la Loire et l'estuaire. Le dossier identifie un effet sur le bouchon vaseux, considéré comme négligeable, et évalué à partir d'une modélisation 3D.

M. HARDY met en parallèle ce dossier avec le SAGE révisé, et sur la nécessité d'une cohérence entre les deux.

M. COUTURIER intervient en indiquant que la problématique du bouchon vaseux est en partie liée à l'estuaire aval. Un plan d'actions sur l'estuaire est intégré au projet de SAGE révisé, en réponse au SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. Ce plan d'actions vise notamment à améliorer la connaissance sur le fonctionnement du bouchon vaseux pour identifier des solutions permettant de répondre à ce phénomène. Il rappelle que l'ouvrage de Bellevue est réalisé afin de remonter la ligne d'eau à l'étiage. A marée haute, l'ouvrage est transparent. Il indique que pour Nantes Métropole la problématique du bouchon vaseux concerne la prise d'eau à Mauves-sur-Loire. En effet, à marée montante, le bouchon vaseux peut s'étendre jusqu'à la prise d'eau.

M. HARDY indique que la remontée de la ligne d'eau devrait permettre d'éviter la remontée du bouchon vaseux.

M. PARIZY précise que l'ouvrage de Bellevue va limiter la marée dynamique vers l'amont et limiter la remontée du bouchon vaseux vers l'amont.

M. COUTURIER confirme que les effets du projet seront le résultat de la mise en place de l'ouvrage de Bellevue, mais également des aménagements réalisés à l'amont. Il rappelle que le dossier est étudié au regard du SAGE 2009.

M. MAYOL s'inquiète du décalage de temps entre le projet de travaux à l'amont de Nantes, et les possibilités d'intervention à l'aval de Nantes. Une continuité et une cohérence amont-aval aurait été pertinente.

M. COUTURIER partage la remarque en rappelant que les premières réflexions sur ce secteur n'ont pas abouti. Il est désormais important d'en comprendre les raisons et d'avancer vers un projet pour l'aval. Il propose aux membres du bureau de la CLE d'émettre un avis favorable.

Avec 7 votes pour, le bureau de la CLE émet un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale relatif au programme de rééquilibrage du lit de la Loire entre les Ponts de Cé et Nantes.

En complément, les membres du bureau de la CLE rappellent que le dossier d'autorisation environnementale doit être présenté au regard du SAGE Estuaire de la Loire en vigueur, approuvé par arrêté préfectoral le 9 septembre 2009. En ce sens, la comptabilité du projet est à étudier au regard des enjeux, des objectifs et des dispositions du SAGE 2009. Le chapitre dédié à ce volet dans le dossier d'autorisation environnementale mérite d'être développé.

Les précisions apportées dans le dossier d'autorisation environnementale relatives au SAGE révisé sont également à faire évoluer. Les travaux s'inscrivent en effet en cohérence avec le projet de SAGE révisé, voté par la CLE en février 2020, et actuellement en consultation administrative. Plus précisément, le



projet répond aux dispositions relatives à la préservation et la restauration de la fonctionnalité des espaces de mobilité de l'estuaire (E2-3) et à la poursuite du programme Loire amont(E3-1). Le bureau de la CLE invite néanmoins le pétitionnaire à reprendre les enjeux, les objectifs et les dispositions et règles du SAGE révisé (PAGD-Règlement), voté par la CLE le 18 février 2020.

Renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de la station d'épuration de Tougas sur la commune de Saint-Herblain

Diapositive 65

Mme BABOULENE précise que Nantes Métropole a conscience des problématiques existantes, en particulier sur les rejets, les déversements et la capacité de la station d'épuration. Elle indique que le schéma directeur va y répondre au travers de la démarche SYAM 35. La démarche va permettre à Nantes Métropole de se projeter à l'horizon 2035 et d'identifier les actions à mettre en place. La démarche SYAM 35 intègre ainsi un schéma directeur des eaux usées au Nord Loire et au Sud Loire, et un schéma directeur des boues. L'idée est d'étudier toutes les composantes pour planifier les travaux et interventions nécessaires. Concernant la station d'épuration de Tougas, une réflexion est engagée depuis plusieurs années pour une évolution complète du système. Les résultats du schéma directeur permettront d'enclencher la phase opérationnelle de ce volet. La démarche SYAM 35 devrait aboutir d'ici la fin 2022.

M. MAYOL soulève l'absence d'informations concernant les micropolluants et les perturbateurs endocriniens.

M. COUTURIER précise que ces paramètres ne sont pas intégrés dans les règlements de sortie de station d'épuration. Le sujet a néanmoins été évoqué et étudié plus largement par la Métropole.

M. SAINTE prend note des questions et se renseigne.

M. MAYOL précise que le sujet est régulièrement mis en avant par les consommateurs.

M. COUTURIER confirme les attentes des consommateurs sur le sujet.

M. PONHIEUX rappelle l'enjeu autour des matières organiques, et les linéaires de réseaux existants en unitaire. Les flux sont conséquents, en particulier en zone urbaine. Ce sujet est important et prioritaire, notamment avec la problématique du bouchon vaseux à l'aval de Nantes. Il rappelle l'hypothèse d'une part de contribution de la matière organique à la consommation en oxygène, favorisant les phénomènes d'anoxie dans le bouchon vaseux. Concernant les micropolluants, une réglementation existe dans le cadre de la surveillance RSDE (Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau) en sortie de stations.

Mme BABOULENE fait part des campagnes RSDE réalisées en 2018 et 2019 sur trois stations, dont Tougas. Dès lors que des substances sont identifiées en quantité significative, un diagnostic est mené à l'amont pour identifier les sources de pollutions et mettre en place un programme d'actions. Elle précise qu'un marché relatif à la mise en place de ces diagnostics est en cours. La démarche est complémentaire à celle relative aux arrêtés de station d'épuration.

M. COUTURIER indique que le sujet mérite d'être approfondi.

M. PONTHEUX relaye la question de Mme TRULLA relative au traitement des microplastiques. Elle partage le développement de solutions par SUEZ pour les piéger avant rejets dans le milieu et éviter les contaminations du milieu marin.

M. d'ANTHENAISE indique qu'il serait intéressant que la démarche soit approfondie sur le traitement de ces produits, pour essayer d'améliorer globalement le milieu en termes de rejets. Il serait intéressant de connaître ce qui est prévu à court terme et à moyen terme sur le sujet.

Mme ORSAT précise qu'il s'agit d'installations lourdes ne pouvant être mises en œuvre à court terme au regard du type d'installations, des flux entrants et du dimensionnement correspondant. Elle propose d'orienter l'avis sur les études relatives aux évolutions du système, en mettant en avant la



nécessité d'étudier les microplastiques, les micropolluants et les perturbateurs endocriniens, en parallèle de la capacité de la station.

M. COUTURIER indique que l'avis du bureau de la CLE est à formuler au regard du SAGE 2009. Il propose un avis favorable, en soulevant en commentaires les demandes formulées sur les micropolluants, les microplastiques et les perturbateurs endocriniens. Il s'agit en effet d'un vrai problème de société, nécessitant d'étudier ce sujet.

Mme BABOULENE communiquera les questions aux services de Nantes Métropole pour réponse.

Avec 7 votes pour, le bureau de la CLE émet un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale relatif au renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de la station d'épuration de Tougas.

Les membres du bureau de la CLE prennent acte de l'adéquation du système de traitement de la station d'épuration de Tougas avec la taille de l'agglomération concernée et son potentiel de développement démographique à l'horizon 2030. Les charges polluantes estimées à l'horizon 2030 s'approchent néanmoins de la capacité actuelle de la station d'épuration.

Les membres du bureau de la CLE soulèvent par ailleurs les dysfonctionnements connus sur le réseau de collecte des eaux usées. Les travaux de réhabilitation peuvent potentiellement amener à une saturation de la station d'épuration avant 2030.

Dans ce contexte, les membres du bureau de la CLE invitent le pétitionnaire à engager dès à présent les études relatives aux évolutions nécessaires à apporter au système d'assainissement et à ses ouvrages de traitement, en intégrant notamment les microplastiques, les micropolluants et les perturbateurs endocriniens.

5. Questions diverses

Diapositive 66

Révision du SAGE

M. PONTHEUX relaye la question de Mme TRULLA, relative au projet de SAGE révisé et l'engagement pris le 18 février 2020 de la mise en place de groupes de travail pour retravailler le périmètre de zones humides stratégiques. Ces groupes de travail n'ont toujours pas été mobilisés et constituent pour le Grand Port Maritime une des réserves à lever pour maintenir son avis favorable sur le projet de SAGE révisé. Elle souhaite des précisions sur leur avancement et leur organisation.

M. COUTURIER indique que la mise en place de ces groupes de travail nécessite que le CLE se réunisse en amont, pour prendre la décision de les engager. Cependant, la nouvelle CLE du SAGE n'est pas encore constituée, ne permettant pas de travailler avec les acteurs qui la composeront. Il fait part des échanges tenus entre les services de l'Etat et la structure porteuse du SAGE sur le sujet. Il a ainsi été acté que la future CLE sera constituée de 69 membres (88 membres dans la CLE précédente). Les services de l'Etat doivent adresser aux structures membres de la future CLE les demandes de désignations de leurs représentants. Lorsque la Préfecture disposera de l'ensemble des délibérations, le Préfet pourra convoquer la nouvelle CLE. La CLE pourra alors élire son nouveau Président et engager les travaux autour de la révision du SAGE, notamment sur le sujet des zones humides.

Mme ORSAT partage et rejoint la remarque de Mme TRULLA qui demande s'il est possible de disposer de la liste constitutive de la future CLE.

Mme ROHART propose de faire un point sur le sujet lors du bureau de la CLE programmé le 15 décembre.



Mme SAINTE indique qu'elle se rapprochera de la Préfecture en amont de la réunion pour disposer d'informations sur l'avancement des saisines. Elle indique que les saisines ont été réalisées pour les associations départementales des Maires. A priori, les autres saisines sont en cours de préparation.

Mme ROHART fait part de ses échanges avec l'association des Maires de Loire-Atlantique. Il a été convenu de travailler conjointement sur le sujet pour avancer, en particulier sur les désignations qui concernent les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-fp). En effet, la nouvelle composition de la CLE intègre l'ensemble des EPCI-fp du territoire. Les communes ne sont ainsi plus représentées de manière majoritaire.

M. COUTURIER précise que ce choix relève de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), désormais obligatoire pour les EPCI-fp.

Mme ROHART revient sur l'organisation des groupes de travail. Ils seront engagés à l'issue de la consultation administrative, à l'initiative de la nouvelle CLE. La nouvelle CLE recevra l'ensemble des avis émis par les acteurs dans le cadre de la consultation. Sur cette base, des modifications au SAGE seront proposées et une nouvelle concertation engagée. La CLE constituera ainsi des groupes de travail sur des sujets validés. L'un d'entre eux est effectivement préfléché et concerne les zones humides. Elle rappelle que la structure porteuse du SAGE a proposé, en début d'année 2020, aux maîtres d'ouvrage concernés, de communiquer les études complémentaires relatives aux zones humides, permettant notamment de préparer ces groupes de travail et d'avancer sur le sujet en 2020 pour tenir le calendrier de 2021. A ce jour, la structure porteuse du SAGE n'a reçu aucun retour, en particulier aucune donnée SIG complémentaire. L'organisation de ces groupes de travail et les discussions sur ce sujet politique en CLE nécessitent néanmoins un travail technique de préparation en amont qui n'a pu être engagé faute d'éléments à ce jour.

Consultation administrative du SAGE

Mme ROHART fait part de la demande formulée pour prolonger le délai de la consultation administrative. En effet, certaines collectivités rencontrent des difficultés à réunir leurs instances dans le contexte sanitaire actuel. Elle informe également les membres du bureau que le projet de SAGE était initialement inscrit au comité de bassin du 22 octobre dernier lors duquel le projet de SDAGE 2022-2027 était proposé au vote. L'avis du projet de SAGE a finalement été reporté au regard du temps consacrés aux débats sur le projet de SDAGE.

M. PONTHEUX complète en indiquant que les membres du comité de bassin seront en conséquence consultés par écrit sur le projet de SAGE révisé. Il rappelle également que la commission planification, qui prépare les avis du comité de bassin, a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation. L'avis formulé par le comité de bassin devrait donc être favorable.

Mme ROHART complète en indiquant que le COGEPOMI a appris récemment qu'il devait rendre un avis sur le SAGE révisé. Ce point pourrait a priori être mis à l'ordre du jour de la réunion de fin d'année. Elle précise que la structure porteuse effectue des relances régulières auprès des instances et structures concernées par la consultation administrative sur le SAGE révisé, qui disposent pour la majorité d'un délai de 4 mois pour émettre un avis. Elle informe également les membres du bureau de la CLE de l'avis formulé par la Parc Naturel Régional de Brière. L'autorité environnementale doit quant à elle rendre son avis pour le 2 décembre 2020.

M. COUTURIER propose de prolonger d'un mois la consultation.

Mme VAILLANT complète en précisant que les échanges avec les collectivités ont permis d'identifier que les instances étaient pour la plupart programmées en novembre et en décembre. Quelques avis de communes sont pour le moment réceptionnés.

M. PONTHEUX est favorable à la proposition de prolongation de délai. Il interroge sur la nécessité d'une demande officielle de prolongation auprès du Préfet.



Mme ROHART indique qu'il s'agit d'une décision de la CLE. La consultation administrative doit a minima s'étendre sur une durée de 4 mois. Elle rappelle par ailleurs le délai d'installation de la nouvelle CLE qui ne devrait pas intervenir avant la fin janvier 2021.

Mme VAILLANT précise que d'autres structures porteuses de SAGE ont prolongé le délai de leur consultation administrative dans le cadre du premier confinement.

M. COUTURIER confirme que la nouvelle CLE ne sera effectivement pas installée avant le début de l'année. Il rappelle que la proposition est formulée au regard du contexte sanitaire et du confinement.

M. HARDY indique que la Région communiquera son avis d'ici le 1er janvier au plus tard. Cet avis se présentera sous la forme d'un courrier ou d'une validation de la commission permanente.

Mme ORSAT indique que AILE rendra également son avis dans les délais initiaux. Elle retient néanmoins la possibilité de prolonger la consultation, permettant à chacun de s'intégrer dans la démarche, de s'approprier les documents, d'autant plus si la nouvelle CLE n'est pas constituée.

M. PONTHEUX interroge sur le délai de prolongation.

Mme ROHART précise que ce délai n'est pas arrêté. Il pourrait s'étendre sur un mois, si les membres du bureau de la CLE sont favorables.

M. COUTURIER sollicite l'avis des membres du bureau, tout en rappelant que les acteurs ne peuvent pas ou peuvent difficilement se réunir dans le contexte actuel. Des collectivités fonctionnent par visioconférence. Il rappelle que l'avis peut relever d'une commission spécifique, d'un conseil ou s'appuyer d'un courrier. L'avis de l'organisme concerné est pris en compte par la structure porteuse du SAGE.

Mme ROHART indique en complément que l'absence d'avis est réputé comme favorable au projet de SAGE.

M. d'ANTHENAISE est favorable à la proposition de prolongation.

Mme SAINTE est également favorable et précise que la DDTM 44 devrait être en mesure de rendre son avis dans les délais initiaux.

Le bureau de la CLE émet un avis favorable à la prolongation de la consultation administrative pour une durée d'un mois.

Une information sera faite aux instances et aux structures concernées.

Avis de l'autorité environnementale

M. COUTURIER fait part de la demande d'entretiens avec l'équipe d'animation, les partenaires et les acteurs du territoire formulée par l'autorité environnementale dans le cadre de l'instruction de son avis sur le projet de SAGE révisé. Une journée est ainsi organisée en visioconférence le 19 novembre prochain pour échanger sur l'évaluation environnementale du projet de SAGE. Le Président de l'autorité environnementale, M. LEDENVIC, sollicite notamment un temps d'échanges avec les acteurs représentés dans la CLE. Des premières précisions ont été communiquées à la structure porteuse du SAGE. Un rendez-vous téléphonique est programmé ce jeudi 12 novembre pour clarifier et préciser les attentes et les questions de l'autorité environnementale.

M. COUTURIER propose de convier les membres du bureau de la CLE sur une partie de la journée. Il indique que la date est imposée et ne peut en conséquence être modifiée.

M. MAYOL indique que France Nature Environnement se réunit le 17 novembre prochain pour échanger sur le SAGE révisé et l'avis à donner.

Mme TRULLA demande s'il est possible de connaître les questions de l'autorité environnementale.



Mme ROHART précise que l'autorité environnementale souhaite approfondir la thématique de l'estuaire au travers de sa gouvernance, sa caractérisation, le bouchon vaseux, la morphologie ; le littoral avec l'articulation terre-mer dont le document stratégique de façade ; la gestion des marais arrière littoraux ; les plans d'eau et la qualité de l'eau avec les rejets diffus et la pression agricole.

M. d'ANTHENAISE demande à disposer de ces éléments par écrit.

M. COUTURIER précise que l'autorité environnementale doit rendre son avis pour début décembre.

Mme ROHART indique que la CLE devra prendre connaissance de cet avis de l'autorité environnementale, en débattre et décider d'y répondre de manière favorable ou défavorable.

Fonctionnement du bureau de la CLE

M. MAYOL informe de son retrait du suivi du SAGE et des réunions du bureau de la CLE et de la CLE à partir du 1er janvier 2020. Il évoque la possibilité d'un remplacement par un membre de Bretagne Vivante.

M. COUTURIER indique que l'arrêté de composition de la CLE identifie les membres du collège des collectivités de manière nominative. Les deuxième et troisième collèges quant à eux sont représentés, sans désignations. Le remplacement est en conséquence possible.

Mme ROHART rappelle que le bureau de la CLE se réunit actuellement sous un format particulier en attendant l'installation de la nouvelle CLE. Le bureau de la CLE sera amené à évoluer, et sera désigné par la nouvelle CLE.

M. MAYOL présente M. Franck MOUSSET, son remplaçant pour Bretagne vivante.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. COUTURIER clôt la séance.

